

Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter :

Le règlement 04-047-274 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 20 janvier 2025. Ce règlement concerne le site du Collège Ahuntsic (rue Saint-Hubert et avenue Émile-Journault), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 27 février 2025.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement 04-047-274 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat